

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « GARDEN NET' SERVICES » SISE 4 BOULEVARD DE LA SOUFRIERE PETIT PARIS 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR STEPHANE FOY, LE GÉRANT, POUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE À LA RUE DU COURS NOLIVOS DU LUNDI 03 JUIN 2024 AU MERCREDI 5 JUIN 2024 DE 7 HEURES 30 À 14 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 Mai 2024, par laquelle l'entreprise « **GARDEN NET' SERVICES** » sise 4 Boulevard De La Soufrière Petit-Paris 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Stéphane FOY, le Gérant, sollicite un **arrêté de permission de voirie**, pour sécuriser les travaux d'élagage des tamariniers face à l'auditorium, Rue du Cours Nolivos, du **lundi 03 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024** de 7h30 à 14h00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **GARDEN NET' SERVICES** », sise 4 Boulevard de la Soufrière Petit-Paris 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Stéphane FOY, le Gérant, afin de sécuriser les travaux d'élagage des tamariniers, Rue du Cours Nolivos, du **lundi 03 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024** de 7h30 à 14h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise « **GARDEN NET' SERVICES** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B18, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 JUIN 2024

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 04 JUIN 2024*

*De son affichage et/ou sa publication, le*

*Fait à Basse-Terre, le 04 JUIN 2024*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique



  
Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique



  
Jean-François ISSA